



ARRETE N° 55V/2024
réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande de Monsieur Laurent GATUINGT en date du 20 février 2024,
Considérant **l'installation du théâtre de marionnettes**, il est nécessaire de réglementer le **stationnement et la circulation sur le boulodrome le long de la rue de la Tour du Poile** (commune de Vouillé),

ARRETE

Article 1^{er}- En raison de l'installation d'un théâtre de marionnettes, le stationnement et la circulation sur la partie du boulodrome située le long de la rue de la Tour du Poile sont interdits à tous les véhicules. L'accès sera exclusivement réservé à l'usage du théâtre de marionnettes.

Le présent arrêté prendra effet du mardi 12 jusqu'au mercredi 13 mars 2024.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Laurent GATUINGT
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 06 mars 2024

Le Maire,

Eric MARTIN

Par délégué du Maire,

François NGUYEN-LA